

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX<sup>e</sup> ANNEE. - N° 94

VENDREDI 26 NOVEMBRE 2010

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 26 NOVEMBRE 2010

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
<b>Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° 2010/010 portant délégation de signature du Maire du 6 <sup>e</sup> arrondissement au Directeur Général des Services à l'effet de signer les conventions de mise à disposition permanente de salles du Conservatoire Municipal du 6 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 12 novembre 2010) .....	2907
<b>Caisse des Ecoles du 2<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délégation de signature du Maire du 2 <sup>e</sup> arrondissement en qualité de Président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 10 novembre 2010) .....	2907
<b>Caisse des Ecoles du 12<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délégation de signature de la Maire au chef des services économiques (Arrêté du 12 novembre 2010) .....	2908
VILLE DE PARIS	
<b>Grands Prix de la Création de la Ville de Paris.</b> — Edition 2010 (Arrêté du 22 novembre 2010) .....	2908
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2010-096 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 5 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 16 novembre 2010) .....	2910
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2010-097 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies du 14 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 15 novembre 2010) .....	2910
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2010-089 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Sainte-Félicité, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 novembre 2010) .....	2911
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 5/2010-066 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans l'impasse du Gué, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 novembre 2010) .....	2911

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2010-226 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 novembre 2010).....	2911
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2010-227 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Pierre Bullet, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 novembre 2010) .....	2912
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2010-229 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 novembre 2010)....	2912
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2010-262 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 12 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 16 novembre 2010).....	2913
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2010-263 prorogeant l'arrêté municipal n° 2010-221 du 7 octobre 2010 neutralisant et modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 18 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 17 novembre 2010).....	2913
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2010-264 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale dans une voie du 20 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 16 novembre 2010).....	2913
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2010-265 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies du 20 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 18 novembre 2010).....	2914
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves-ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris (Arrêté du 18 novembre 2010).....	2914
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline physique du solide et nanophysique (Arrêté du 22 novembre 2010).....	2915
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline ondes acoustiques, imagerie médicale et thérapie par ultrasons (Arrêté du 22 novembre 2010) .....	2916

**Direction des Ressources Humaines.** — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (Arrêté du 22 novembre 2010)..... 2916

**Direction des Ressources Humaines.** — Désignation de deux chef de bureau à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé..... 2917

**Direction des Ressources Humaines.** — Nominations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 022 — Puéricultrices cadres de santé (Décisions du 4 novembre 2010) ..... 2917

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre de mérite des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire des services extérieurs de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes ouvert à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2010 ..... 2917

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés de la Commune de Paris ouvert à partir du 4 octobre 2010 pour dix postes ..... 2917

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés de la Commune de Paris ouvert à partir du 4 octobre 2010 pour dix postes ..... 2918

#### DEPARTEMENT DE PARIS

**Arrêté DASES-DVD 75153** fixant les conditions d'accès aux services « PAM » 75 (Arrêté du 17 novembre 2010) ..... 2918

**Fixation** de la capacité d'accueil et du budget de l'exercice 2010 du SAVS Falret situé 135, rue de Saussure, Paris 17<sup>e</sup>, et 1-3, impasse Druinot, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 17 novembre 2010)..... 2919

**Fixation** du compte administratif 2009 présenté par l'Association L'ÉLAN RETROUVÉ pour l'établissement SAVS « CADET » situé 18, rue Cadet, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 17 novembre 2010)..... 2920

**Fixation** du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, à l'établissement du Foyer d'Hébergement Bernard Lafay situé 10 A, rue Raymond Pitet, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 17 novembre 2010) ..... 2920

**Fixation** du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, à l'établissement du Foyer retraite du 17<sup>e</sup> situé 134, rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 17 novembre 2010)..... 2920

**Fixation** des tarifs journaliers applicables, rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, à la dépendance Résidence « Brune » située 117, boulevard Brune, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 18 novembre 2010) ..... 2921

**Fixation** du budget de l'exercice 2010 applicable au service de prévention spécialisée CAP 2000, situé 24-26, rue Sibuet, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 19 novembre 2010)..... 2922

#### PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2010-00764** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 27 octobre 2010)..... 2922

**Arrêté n° 2010-00803** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 10 novembre 2010)..... 2922

**Arrêté n° 2010-00812** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 18 novembre 2010)..... 2923

**Arrêté n° 2010-00817** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 18 novembre 2010)..... 2923

**Arrêté n° 2010-00820** interdisant l'accès des véhicules de plus de dix mètres de long dans une voie, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 19 novembre 2010) ..... 2923

**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'une mainlevée d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation ..... 2923

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis aux constructeurs..... 2924

**Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1<sup>er</sup> et le 15 novembre 2010 ..... 2924

**Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1<sup>er</sup> et le 15 novembre 2010..... 2927

**Urbanisme.** — Liste des déclarations préalables déposées entre le 1<sup>er</sup> et le 15 novembre 2010..... 2927

**Urbanisme.** — Liste des permis de construire délivrés entre le 1<sup>er</sup> et le 15 novembre 2010..... 2937

**Urbanisme.** — Liste des permis de démolir délivrés entre le 1<sup>er</sup> et le 15 novembre 2010 ..... 2939

**Révision annuelle des listes électorales complémentaires** — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union Européenne autre que la France. — Avis. — Rappel ..... 2940

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile. — Dernier rappel..... 2940

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — spécialité électricien spécialiste en automobile. — Dernier rappel..... 2941

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves-ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris..... 2941

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline physique du solide et nanophysique ..... 2941

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline ondes acoustiques, imagerie médicale et thérapie par ultrasons ..... 2941

**Pose**, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage, public à Paris 12<sup>e</sup> ..... 2942

**Pose**, par la Ville de Paris, d'un appareil d'éclairage, à Paris 17<sup>e</sup> ..... 2942

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**SEMAEST (Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Est de Paris)** — Offre de location d'un local commercial acquis par la SEMAEST..... 2942

#### POSTES A POURVOIR

**Bureau du Cabinet du Maire.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2942

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2942

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2943

**Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2943

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) ..... 2943

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) ..... 2944

**E.I.V.P. - Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris** — Ecole Supérieure du Génie Urbain. — Avis de vacance d'un poste d'enseignant chercheur, doctorant (F/H) — Projet IMPETUS..... 2944

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2010/010 portant délégation de signature du Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement au Directeur Général des Services à l'effet de signer les conventions de mise à disposition permanente de salles du Conservatoire Municipal du 6<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-16 et L. 2511-27 ;

Vu la délibération DUCT 2010-112 fixant l'inventaire des équipements dont les Conseils d'arrondissement ont la charge ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 7 octobre 2008 déléguant M. Philippe QUEULIN, attaché des administrations parisiennes, dans les fonctions de Directeur Général des services de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu la délibération n° 2010-06-101 en date du 8 novembre 2010, autorisant M. Jean-Pierre LECOQ, Conseiller de Paris, Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement, à signer les conventions de mise à disposition de salles du Conservatoire Municipal du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature du Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement est donnée à :

— M. Philippe QUEULIN, attaché des administrations parisiennes, Directeur Général des services de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement, à l'effet de signer les conventions de mise à disposition permanente de salles du Conservatoire Municipal du 6<sup>e</sup> arrondissement, dont la passation a été autorisée par le Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet et sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 12 novembre 2010

Jean-Pierre LECOQ

**Caisse des Ecoles du 2<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de signature du Maire du 2<sup>e</sup> arrondissement en qualité de Président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.**

Le Maire du 2<sup>e</sup> arrondissement,  
Président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Lyon, Marseille et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret du 12 septembre 1960, relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu l'avenant au contrat d'engagement de Mme le Maire du 2<sup>e</sup> arrondissement nommant M. Claude KESTEL, responsable de la Caisse des Ecoles du 2<sup>e</sup> arrondissement à compter du 12 septembre 1994 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 3 avril 2001 donnant délégation de signature à M. KESTEL, est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire de l'arrondissement en qualité de Président du Comité de Gestion, de la Caisse des Ecoles du 2<sup>e</sup> arrondissement est déléguée à :

M. Claude KESTEL, Directeur de la Caisse des Ecoles du 2<sup>e</sup> arrondissement pour les actes désignés ci-après :

— Bons de commandes destinés aux fournisseurs,

— Liquidation et mandatement des dépenses,

— Emission des titres de recouvrement de recettes,

— Congés annuels du personnel,

— Déclaration des accidents du travail,

— Tous les actes liés au recrutement et à la gestion des personnels intermittents,

— Contrats de maintenance pour les équipements,

— Conventions,

— Déclaration de caractère exécutoire des actes soumis au contrôle de la légalité.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié dans le « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

En outre, ampliation de cette décision sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Mme le Trésorier Principal des Etablissements Publics Locaux, Trésorier des Caisses des Ecoles,
- M. le Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires),
- Le Fonctionnaire nommément désigné à l'article ci-dessus.

Fait à Paris, le 10 novembre 2010

Jacques BOUTAULT

### **Caisse des Ecoles du 12<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de signature de la Maire au chef des services économiques.**

La Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement,  
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;

Vu le décret 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris, Présidente du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles est déléguée à M. Jean-Jacques HAZAN, chef des services économiques, à effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les actes et décisions de caractère individuel liés à la gestion du personnel titulaire et non titulaire,
- les actes et décisions de caractère individuel liés au recrutement et à la gestion du personnel journalier et vacataire,
- la transmission des documents au contrôle de légalité,
- les copies conformes et certification du caractère exécutoire de tout acte soumis au contrôle de légalité,
- les actes relatifs à l'exécution du budget : engagement — liquidation et ordonnancement des dépenses — émission des titres de recouvrement des recettes,
- les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget,
- les contrats de maintenance pour les équipements,
- les contrats d'assurance,
- les conventions,
- les ordres de service et les bons de commande destinés aux fournisseurs.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;
- à M. le Trésorier Principal de Paris, chargé des établissements publics locaux ;

- à la Directrice des Affaires Scolaires ;
- à M. le chef des services économiques de la Caisse des Ecoles du 12<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 12 novembre 2010

La Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris,  
Présidente de la Caisse des Ecoles

Michèle BLUMENTHAL

**VILLE DE PARIS**

### **Grands Prix de la Création de la Ville de Paris. — Edition 2010.**

Le Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal du 21 mars 1988 relative à la création des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris modifiée par délibération du 28 septembre 1992 ;

Vu la délibération du 29 septembre 1997 relative à la dotation des Grands Prix de la Création ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal du 27 novembre 2000 relative à la modification du règlement des Grands Prix de la Création ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal des 9 et 10 juillet 2001, désignant 5 conseillers de Paris pour représenter de la Ville de Paris au sein des jury des Grands Prix de la Création ;

Vu l'arrêté municipal en date du 13 septembre 2001 désignant Mme Lyne COHEN SOLAL, Adjointe au Maire de Paris chargée des questions relatives au commerce, à l'artisanat, aux professions indépendantes et aux métiers d'art, pour présider les jurys d'attribution des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal des 28 et 29 octobre 2002 portant la dotation des Grands Prix de la Création à 8 000 € à partir de l'année 2002 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal des 20 et 21 octobre 2003, relative à la création de trois nouveaux Grands Prix de la Création à compter de l'année 2003 ;

Vu la délibération n° 2004-143 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal les 27 et 28 septembre 2004 relative aux Grands Prix de la Création de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal en date du 25 juillet 2006 modifiant l'organisation des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris en instituant notamment une présélection des candidats ;

Arrête :

Article premier. — Six Grands Prix de la Création de la Ville de Paris, dotés chacun de 8 000 €, sont décernés annuellement dans trois disciplines : la mode, le design et les métiers d'art. Ils sont destinés à distinguer et à couronner trois créateurs majeurs débutants et trois créateurs majeurs confirmés, pour l'ensemble de leurs travaux, travaillant en France depuis au moins trois ans. L'œuvre peut être collective ou individuelle. Si l'œuvre primée est collective, c'est l'ensemble de l'équipe qui est récompensée.

Sont considérés comme créateurs débutants, les candidats qui sont en activité depuis moins de trois ans et comme créateurs confirmés, les candidats qui sont en activité depuis plus de trois ans ou qui peuvent attester d'une antériorité de leur pratique professionnelle en tant que salarié du secteur désigné.

Art. 2. — Les confirmations des candidatures sont enregistrées au secrétariat des Grands Prix, siégeant aux Ateliers de

Paris, service de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, 30, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris.

Les candidats doivent adresser (par mail ou par voie postale) au secrétariat des Grands Prix, la fiche d'inscription qui leur a été remise à l'issue de la pré-sélection et qui précise la discipline et la catégorie, le nombre et la nature des objets qui seront présentés (au maximum 2 books et 2 objets), les besoins en matériel pour leur exposition. Chaque candidat ne peut confirmer sa candidature qu'à une seule des trois disciplines.

*NB : aucun dessin, book, objet ou document de toute nature en dehors de la fiche d'inscription ne peut être déposé au secrétariat des Grands Prix avant la réunion du jury.*

Art. 3. — Dates et horaires des grands prix :

— Pour la discipline métiers d'art : mardi 30 novembre 2010 :  
- Dès 9 h : installation des œuvres (2 maximum) et supports ;

- De 10 h à 15 h : visite du jury de l'exposition et rencontre avec les créateurs ;

- De 15 h à 16 h : délibération du jury ;  
- A 16 h : proclamation des résultats.

— Pour la discipline mode : mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2010 :  
- Dès 9 h 30 : installation des œuvres (2 maximum) et supports ;

- De 10 h 30 à 14 h : visite du jury de l'exposition et rencontre avec les créateurs ;

- De 14 h à 15 h : délibération du jury ;  
- A 15 h : proclamation des résultats.

— Pour la discipline design : jeudi 2 décembre 2010 :  
- Dès 9 h 30 : installation des œuvres (2 maximum) et supports ;

- De 10 h 30 à 15 h : visite du jury de l'exposition et rencontre avec les créateurs ;

- De 15 h à 16 h : délibération du jury ;  
- A 16 h : proclamation des résultats.

Adresse de la tenue des Grands Prix : Hôtel de Ville, 5, rue de Lobau au 2<sup>e</sup> étage (salle des fêtes), 75004 Paris (Métro Hôtel de Ville).

Organisation : les Grands Prix de la Création de la Ville de Paris ont lieu, sous forme d'expositions. Les créateurs débutants et confirmés doivent apporter à l'Hôtel de Ville les deux œuvres retenues pour la présentation au jury.

Art. 4. — Ces six Grands Prix seront décernés par un jury composé comme suit :

Membres de droit :

— Présidente, représentant le Maire de Paris : Mme Lyne COHEN SOLAL, Adjointe au Maire de Paris chargée des questions relatives au commerce, à l'artisanat, aux professions indépendantes et aux métiers d'art ;

— M. Laurent MÉNARD, Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur de la Ville de Paris ;

— Mme Laurence ENGEL, Directrice des Affaires Culturelles de la Ville de Paris.

Membres du Conseil de Paris :

— M. Romain LÉVY

— M. Ian BROSSAT

— Mme Fabienne GIBOUDEAUX

— Mme Catherine DUMAS

— M. Yves POZZO Di BORGIO.

Autres personnalités figurant dans le jury du Grand Prix de la création des métiers d'art :

— Mme Marie CHARPENTIER, Grand Prix de la Création 2009 « métiers d'art débutant » ou son représentant,

— M. Tsuru GUETA, Grand Prix de la création 2009 « métiers d'art confirmé » ou son représentant,

— M. Serge NICOLE, Président d'Ateliers D'Art de France ou son représentant,

— M. Matthieu ROSY, Secrétaire Général de la BOCI ou son représentant,

— Mme Lauriane DURIEZ, Responsable du centre de ressources de l'Institut National des Métiers d'Art ou son représentant,

— M. JACQUELIN, Président de Saint-Leu Art Expo ou son représentant,

— M. Hervé MATEJEWSKI, Président de l'Association « Viaduc des Arts » ou son représentant,

— M. Frédéric BOUCHET, Département économique de la mairie de Pantin ou son représentant,

— M. Frédéric PINEL, Malletier ou son représentant,

— Mme Sylvie POURRAT, Directrice de Première Classe ou son représentant,

— Mme Dominique NEGEL, conceptrice d'exposition ou son représentant.

Autres personnalités figurant dans le jury du Grand Prix de la Création de la Mode :

— M. Julien FOURNIÉ, Grand Prix de la création 2009 « mode confirmé » ou son représentant,

— Mme Yiqing YIN, Grand Prix de la création 2009 « mode débutant » ou son représentant,

— M. Jean-Jacques PICART, JPP Conseil ou son représentant,

— Mme Sophie LAFFITTE, Promostyl ou son représentant,

— M. Jean-Paul CAUVIN, Conseiller éditorial mode pour Fashion Daily News ou son représentant,

— Mme Nathalie MARCHAL, Rédactrice en chef de Technikart Mademoiselle ou son représentant,

— Mme Véronique LECROSNIER, Responsable secteur Créa Mess Around ou son représentant,

— M. Marc OSSEDAT, Styliste Fashion designer Printemps ou son représentant,

— Mme Jocelyne IMBERT, Institut Mode Méditerranée ou son représentant,

— Mme Hélène DENAMPS, Spécialiste du marketing de la mode ou son représentant,

— Mme Yvette CAMPANI, Directrice de l'Ecole Supérieure des Industries du Vêtement (E.S.I.V.) ou son représentant,

— M. François-Marie GRAU, Secrétaire Général de la FFPAPF ou son représentant.

Autres personnalités figurant dans le jury du Grand Prix de la création du Design :

— M. Felipe RIBON, Grand Prix de la création 2009 « design débutant » ou son représentant,

— M. Alexandre MORONNOZ, Grand Prix de la création 2009 « design confirmé » ou son représentant,

— M. Quentin HIRSINGER, Matério ou son représentant,

— Mme Sabine ENJALBERT, Centre Francilien de l'Innovation ou son représentant,

— M. Laurent DUTHEIL, Lieu du Design ou son représentant,

— M. Jean-Marie MASSAUD, Designer ou son représentant,

— Mme Liliana ALBERTAZZI, Intramuros ou son représentant,

— M. Francesco PIRRELLO, Evènement « Meet my project » ou son représentant,

— M. Loïc BIGOT, Tools Galerie ou son représentant,

— Mme Marilyne BRUSTOLIN, Galerie FR66 ou son représentant,

— M. Nicolas ROCHE, Groupe Roche Bobois ou son représentant,

— M. Jean-Pierre BLANC, Villa Noailles et Festival Design Parade ou son représentant,

— Mme Sophie RHEIMS, Cabinet Sophie Rheims & Associés ou son représentant,

— Mme Constance RUBINI, Commissaire Générale de la biennale du Design de Saint-Etienne ou son représentant.

Art. 5. — La décision du jury est acquise par un vote à bulletins secrets, à la majorité absolue des membres présents, jusqu'au troisième tour et à la majorité relative au quatrième tour. En cas de partage égal des voix au quatrième tour, la Présidente du jury peut décider soit de faire usage de sa voix prépondérante, soit de procéder à un nouveau tour de scrutin, soit de partager le prix entre les deux candidatures ex-aequo. Il en est de même, le cas échéant, à chacun des tours suivants.

Le vote par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

Le jury a la faculté de ne pas décerner le prix s'il estime qu'aucune des candidatures présentées ne remplit les conditions pour recevoir le prix.

Art. 6. — Le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur  
du Développement Economique,  
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Laurent MÉNARD

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-096 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 5<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain 25, rue Geoffroy-Saint-Hilaire, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans la rue Geoffroy-Saint-Hilaire et rue des Fossés Saint-Marcel ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 7 janvier 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La circulation des véhicules dont la largeur excède 2,5 mètres de large, est interdite, à titre provisoire, dans les voies suivantes, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement jusqu'au 7 janvier 2011 inclus :

— Geoffroy-Saint-Hilaire (rue) depuis la rue Censier vers l'impasse du marché aux Chevaux ;

— Fossés Saint-Marcel (rue des) depuis la rue du fer à Moulin vers le boulevard Saint-Marcel.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique rue Geoffroy-Saint-Hilaire, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, jusqu'au 7 janvier 2011 inclus :

— Côté impair, du n° 19 au n° 25 ;

— Côté pair, au droit du n° 28.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-097 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies du 14<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de prolongement de la ligne 4 du métro Porte d'Orléans, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans diverses voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux d'enfouissement de câbles qui se dérouleront jusqu'au 17 décembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — L'avenue de la Porte de Montrouge, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, dans le sens Paris vers la Province, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale, la nuit du 16 au 17 novembre 2010, de 22 h à 7 h.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes de Paris 14<sup>e</sup> arrondissement :

— Porte de Montrouge (avenue de la), côté pair, en vis-à-vis du n° 11 (neutralisation de 8 places de stationnement), jusqu'au 17 décembre 2010 inclus.

— Edmond Rousse (rue), côté impair en intégralité, jusqu'au 17 décembre 2010 inclus.

— Edmond Rousse (rue), côté pair, au n° 10, jusqu'au 17 décembre 2010 inclus.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et,

lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-089 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Sainte-Félicité, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3 R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une reprise de chantier privé rue Sainte-Félicité, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 6 janvier 2011 au 31 janvier 2012 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Sainte-Félicité (rue) : en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 16 à 20.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 6 janvier 2011 jusqu'à la fin des travaux prévue le 31 janvier 2012 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-066 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans l'impasse du Gué, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un aménagement de voirie, à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement, il convient d'interdire provisoirement l'impasse du Gué à la circulation générale ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'aménagement qui se déroulera du 8 novembre au 24 décembre 2010 ;

Arrête :

Article premier. — L'impasse du Gué, à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale pendant la durée de l'aménagement qui se déroulera du 8 novembre au 24 décembre 2010 ;

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-226 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que les travaux de levage d'une climatisation rue La Fayette, à Paris 10<sup>e</sup>, nécessite, à titre provisoire, de neutraliser une file de circulation générale ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent le 5 décembre 2010, de 7 h à 12 h ;

Arrête :

Article premier. — Une file de circulation générale dans la voie suivante du 10<sup>e</sup> arrondissement sera neutralisée le 5 décembre 2010, de 7 h à 12 h :

— La Fayette (rue) : côté pair au niveau du n° 122.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-227 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Pierre Bullet, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que les travaux de mise en accessibilité pour personne à mobilité réduite rue Pierre Bullet, à Paris 10<sup>e</sup>, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 15 novembre 2010 au 2 juillet 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10<sup>e</sup> arrondissement, du 15 novembre 2010 au 2 juillet 2011 inclus :

— Pierre Bullet (rue) : côté impair au droit du n° 1.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-229 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que les travaux de neutralisation de cuves pétrolier au béton rue La Fayette, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, nécessite, à titre provisoire, de neutraliser une file de circulation générale ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 15 novembre au 30 décembre 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Une file de circulation générale dans la voie suivante du 10<sup>e</sup> arrondissement sera neutralisée jusqu'au 30 décembre 2010 :

— La Fayette (rue) : côté pair au niveau du n° 152.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 novembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-262 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 12<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway ET3, il convient de modifier provisoirement les règles de stationnement et de neutraliser la circulation dans un tronçon de l'avenue de Saint-Mandé ainsi que dans la rue Ernest Lacoste, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront selon le phasage indiqué ci-dessous ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

Du 16 novembre 2010 au 23 décembre 2010 inclus :

— Saint-Mandé (avenue de) :

- côté pair, au droit du n° 102 bis au n° 108 (suppression de 7 places de stationnement et report d'un emplacement G.I.G./G.I.C. au n° 102).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La contre-allée sud de l'avenue de Saint-Mandé est mise en impasse, à titre provisoire, du 16 novembre 2010 au 23 décembre 2010.

Art. 4. — La rue Ernest Lacoste est mise en impasse, à titre provisoire, du 15 novembre 2010 au 17 décembre 2010.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-263 prorogeant l'arrêté municipal n° 2010-221 du 7 octobre 2010 neutralisant et modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 18<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-221 du 7 octobre 2010 neutralisant, à titre provisoire, le stationnement sur la contre-allée du boulevard Ney, à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 20 novembre au 17 décembre 2010 inclus ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-221 du 7 octobre 2010 susvisé sont prorogées jusqu'au 17 décembre 2010 inclus, en ce qui concerne la neutralisation du stationnement dans la contre-allée du boulevard Ney, côté impair, au droit des n°s 19 à 21 (suppression de 9 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-264 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale dans une voie du 20<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway ET3, il convient de neutraliser la circulation dans une voie à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront selon le phasage ci-dessous indiqué ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 20<sup>e</sup> arrondissement est mise en impasse :

du 16 novembre 2010 au 6 décembre 2010 :

— Paganini (rue) : depuis la rue Schubert (dans le sens entrant des Maréchaux).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-265 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies du 20<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'interdire le stationnement et de le considérer comme gênant rue Vidal de la

Blache, rue du Docteur Labbé et rue Saint-Fargeau dans le 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront selon le phasage indiqué ci-après ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 20<sup>e</sup> arrondissement :

Jusqu'au 31 janvier 2011 inclus :

— Vidal de la Blache (rue) : côté impair ; au droit du n° 1 (suppression de 3 places de stationnement) ;

Jusqu'au 4 février 2011 inclus :

— Vidal de la Blache (rue) : côté pair ; au droit du n° 2 (suppression de 5 places de stationnement) ;

Jusqu'au 29 avril 2011 inclus :

— Docteur Labbe (rue du) :  
- Côté impair : au droit du n° 1 (suppression de 3 places de stationnement) ;  
- Côté pair : au droit du n° 2 (suppression de 6 places de stationnement) ;

Jusqu'au 5 mai 2011 inclus :

— Saint-Fargeau (rue) : côté pair, au droit du n° 78 (suppression de 3 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
Thierry LANGE

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves-ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 37-1° des 10 et 11 juillet 2006 fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 136 des 19 et 20 novembre 2001 fixant la nature des épreuves, les modalités et le programme du concours interne d'entrée à l'école de ingénieurs de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne pour le recrutement d'élèves-ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris sera ouvert pour 4 postes à partir du 9 mai 2011 à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 7 février au 10 mars 2011.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, la cachet de la poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La désignation du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 novembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Administratrice*  
*chargée de la Sous-Direction*  
*du Développement des Ressources Humaines*  
Sophie PRINCE

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline physique du solide et nanophysique.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 2129-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée fixant le statut particulier applicable aux maîtres de conférences de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris ;

Vu la délibération D. 1220 du 14 octobre 1996 modifiée fixant la liste des corps de la Commune de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline physique du solide et nanophysique — sera ouvert à partir du 4 avril 2011 à Paris pour 1 poste.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) du 3 janvier au 3 février 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La désignation du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 novembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Administratrice*  
*chargée de la Sous-Direction*  
*du Développement des Ressources Humaines*  
Sophie PRINCE

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline ondes acoustiques, imagerie médicale et thérapie par ultrasons.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 2129-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée fixant le statut particulier applicable aux maîtres de conférences de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris ;

Vu la délibération D. 1220 du 14 octobre 1996 modifiée fixant la liste des corps de la Commune de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline ondes acoustiques, imagerie médicale et thérapie par ultrasons — sera ouvert à partir du 4 avril 2011 à Paris pour un poste.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), du 3 janvier au 3 février 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La désignation du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 novembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Administratrice*  
*chargée de la sous-direction*  
*du développement des ressources humaines*  
Sophie PRINCE

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat UCP en date du 5 octobre 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

En qualité de titulaires :

- M. Patrick AMIABLE
- M. Didier DUCHENE
- M. Gilles KURNIKOWSKI
- M. Maurice TYMEN
- Mme Christiane LE BRAS
- M. Philippe CAUCHIN
- M. Thierry GRANGER
- M. Serge IFRAH.

En qualité de suppléants :

- M. Robert AVARE
- M. Christian LANTRAIN

- M. Gilles PENON
- M. Loïc VILNET
- M. Gilles MOINE
- M. Patrick BONNEROT
- M. Luc ZWYSIG
- M. Olivier BATAILLARD.

Art. 2. — L'arrêté du 25 mai 2010 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 novembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation de deux chefs de bureau à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.**

Par décision en date du 4 novembre 2010 :

— Mme Servanne JOURDY, attachée principale d'administrations parisiennes à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est désignée en qualité de chef du bureau des prestations en établissement, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010.

Par décision en date du 4 novembre 2010 :

— Mme Marie-Paule BEOUTIS, attachée d'administrations parisiennes à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est désignée en qualité de Chef du Bureau des prestations à domicile, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010.

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 022 — Puéricultrices cadres de santé — Décisions.**

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Mlle Karine DURAN, représentant suppléant de la liste UNSA et du Groupe n° 2 est nommé représentant titulaire du Groupe n° 2 en remplacement de Mlle Catherine BOVE, démissionnaire.

Fait à Paris, le 22 novembre 2010

Pour le Directeur des Ressources Humaines  
*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*  
Marc-Antoine DUCROCQ

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Mme Danielle MAUFROID, candidat non élu de la liste UNSA et du Groupe n° 2 est nommé représentant suppléant du Groupe n° 2 en remplacement de Mlle Karine DURAN, nommée représentant titulaire.

Fait à Paris, le 22 novembre 2010

Pour le Directeur des Ressources Humaines  
*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*  
Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire des services extérieurs de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes ouvert à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2010.**

- 1 — M. Gilles GRINDARD
- 2 — Mme Martine SARLANDIE
- 3 — M. William GUILLAUME
- 4 — Mme Elisabeth GRUBER
- 5 — Mme Odette COHEN
- 6 — Mme Corinne LOGLET.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 15 novembre 2010

*Le Président du Jury*  
Rémi VIENOT

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés de la Commune de Paris ouvert à partir du 4 octobre 2010 pour dix postes.**

- 1 — M. AVDJIAN Christophe
- 2 — M. BERZ Boris
- 3 — Mlle BLANCHOT Fanny
- 4 — Mme BOURGEOIS-ROSSIGNOL Anne Gaëlle
- 5 — Mlle CAMBOU Sandrine
- 6 — Mlle CROS Aurélia
- 7 — M. CUNI Tristan
- 8 — Mme DELMARTI Sabine
- 9 — Mlle DEYCARD Marie-Claire
- 10 — Mme DUBOIS-DEUTSCH Corinne
- 11 — Mlle GANCEL Lise
- 12 — Mlle GUILLIEN Cécile
- 13 — M. JARDRY Vincent
- 14 — Mlle JAVON Véronique
- 15 — Mlle JAYEZ Sophie
- 16 — Mlle JUSTE Nathalie
- 17 — Mlle LAURENT Julie
- 18 — Mlle LE FRIEC Nathalie
- 19 — Mme LE HOUX Catherine
- 20 — Mlle LEMOINE Frédérique
- 21 — Mme PIEL Laurence
- 22 — Mme PINTO DA SILVA-KUDZIA Hélène
- 23 — Mme RICHON-CASTELNAU Patricia
- 24 — Mlle SADET Elsa
- 25 — Mlle TREPAGNE Lucie.

Arrête la présente liste à 25 (vingt-cinq) noms.

Fait à Paris, le 18 novembre 2010

*Le Président du Jury*  
Philippe CHARRIER

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés de la Commune de Paris ouvert à partir du 4 octobre 2010 pour dix postes.**

- 1 — Mlle ALLAIN Nolwenn
- 2 — Mlle BENSACOUN Nelly
- 3 — Mme BERTHAULT Sylvie
- 4 — Mlle BOUDET Sophie
- 5 — Mlle BOURNEAU Emilie
- 6 — Mlle CARRIQUE Violaine
- 7 — Mlle COLLYER Céline
- 8 — Mlle DE VASCONCELOS Catarina
- 9 — Mlle DURAND Cécile
- 10 — Mlle FILLON Chrystelle
- 11 — Mlle GIBAUD Aude
- 12 — Mlle GUYOT Sophie
- 13 — M. HAURAIX Lionel
- 14 — Mlle HOFER Véronique
- 15 — Mlle LACAILLE Fanny
- 16 — Mlle MOUQUET Mathilde
- 17 — Mlle PETRUZZELLA Aline
- 18 — M. RENAULT Emmanuel
- 19 — M. ROBERT Christophe
- 20 — M. ROYE Laurent
- 21 — Mlle SHARIF Fehmidah
- 22 — Mlle TERSEUR Marie
- 23 — Mlle TOUFFLET Amélie
- 24 — Mlle TOUITOU Claire
- 25 — Mlle VALLET Laura
- 26 — Mlle VALON Jeanne
- 27 — Mlle VERDIER Marie-Charlotte
- 28 — Mlle VITTORI Juliette
- 29 — Mlle WALTER Gaëlle.

Arrête la présente liste à 29 (vingt-neuf) noms.

Fait à Paris, le 18 novembre 2010

*Le Président du Jury*

Philippe CHARRIER

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Arrêté DASES-DVD 75153 fixant les conditions d'accès aux services « PAM » 75.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et ses articles L. 32.11 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le règlement applicable aux services PAM en Ile-de-France approuvé par le conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (S.T.I.F.) du 9 décembre 2009 ;

Vu la délibération 2010 DVD 38 G du Conseil de Paris, réuni en formation de Conseil Général, en date du 8 juin 2010, autorisant :

— La signature de la convention de délégation au Département de Paris par le S.T.I.F. de l'autorité organisatrice de proximité en matière de transport de handicapés, dit « Service PAM 75 », prévoyant l'application du règlement régional applicable aux services « PAM » ;

— La signature de la convention de financement par le Département, la Région Ile-de-France et le S.T.I.F. du Service PAM 75, y compris les dispositions tarifaires applicables aux usagers ;

— La détermination par voie d'arrêté de M. le Président du Conseil Général des conditions d'accès laissées à l'initiative du Département par le règlement régional applicables aux ayants droit du service PAM 75, soit :

- La définition des ayants droit non prioritaires au service PAM 75 ;

- L'amplitude horaire du service PAM 75 ;

- L'âge minimum des ayants droit devant disposer d'un accompagnement obligatoire (trajet gratuit de l'accompagnateur) ;

- Le nombre maximum admis d'accompagnants facultatifs d'un ayant droit (trajets payants) ;

- Le montant des pénalités prévues au règlement régional (annulation tardive, retard excessif, absence de présentation de l'usager au rendez-vous) ;

Sur la proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions du règlement régional applicable aux services « PAM » d'Ile-de-France, approuvé par le conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (S.T.I.F.) du 9 décembre 2009, sont applicables à Paris.

Art. 2. — Les résidents parisiens bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) et les titulaires de la carte de stationnement pour les handicapés délivrée par :

— La MDPH par délégation du Directeur départemental de la cohésion sociale pour les invalides civils ;

— Le Service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre pour les invalides de guerre ;

ont accès au Service PAM 75 au titre d'usagers non prioritaires au sens de l'article 2.1 du règlement régional applicable aux « PAM ».

Art. 3. — Le Service PAM 75 est accessible pour la dernière prise en charge les vendredi et samedi, de 0 h à 2 h, pour les retours, en application de l'article 1.2.1 du règlement régional applicable aux « PAM ».

Art. 4. — Les ayants droit au Service PAM 75 âgés de moins de 8 ans doivent être obligatoirement accompagnés. Le transport de l'accompagnateur est gratuit, en application de l'article 1.3.3 du règlement régional applicable aux « PAM ».

Art. 5. — L'ayant droit au Service PAM 75 peut être accompagné par des accompagnants facultatifs valides effectuant le

même trajet que lui. Les accompagnants facultatifs sont acceptés sans limitation autre que le nombre de places disponibles dans le véhicule affecté.

L'ayant droit devra acquitter le tarif du trajet à même taux que le sien pour chaque accompagnant facultatif accepté. Les pénalités pour annulation tardive, retard ou absence, non justifiés s'appliquent dans les mêmes conditions qu'à l'ayant droit en vertu des articles 1.3.3 et 2.04 du règlement régional applicable aux « PAM ».

Art. 6. — En cas d'annulation tardive sans justification au sens de l'article 2.4.3 du règlement régional PAM, le montant de la course réservée est dû pour l'ayant droit et pour chacun de ses accompagnants facultatifs acceptés.

Art. 7. — En application de l'article 2.4.3 du règlement régional applicable aux « PAM », en cas de retard excessif ou d'absence, sans justification, du rendez-vous de la course réservée, une pénalité égale à deux fois le montant de la course réservée est due pour l'ayant droit et chacun de ses accompagnants facultatifs acceptés.

Art. 8. — Les ayants droit qui n'utilisent plus le service PAM 75 pendant une durée continue d'un an sont radiés du service en application de l'article 1.4.1 du règlement régional. Les usagers personnes physiques radiés pour cause de décès, de déménagement hors de Paris pour raison de santé ou dont l'état de santé interdit le déplacement de façon durable, peuvent bénéficier, ou leurs ayants droit, d'un remboursement des unités de mobilité non utilisées, par décision d'un représentant qualifié du Département de Paris, si la demande en est faite auprès du Service PAM 75 dans les deux mois qui suivent l'évènement.

Art. 9. — Un arrêté pris avec l'avis conforme du Comptable public fixe les modalités de paiement et de remboursement autorisées pour le Service PAM 75.

Art. 10. — Le présent arrêté entre en vigueur au 1er janvier 2011. Sa durée d'application s'étend au plus jusqu'à la fin de la délégation d'autorité organisatrice de proximité pour le transport des handicapés, donnée au Département de Paris par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

Art. 11. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et la Directrice de la Voirie et des Déplacements sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

La Directrice  
de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé  
Geneviève GUEYDAN

La Directrice de la Voirie  
et des Déplacements  
Ghislaine GEFFROY

### Fixation de la capacité d'accueil et de l'exercice 2010 du SAVS Falret situé 135, rue de Saussure, Paris 17<sup>e</sup>, et 1-3, impasse Druinot, à Paris 12<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 26 juin 2007 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Œuvre Falret » pour ses Services d'Accompagnement à la Vie Sociale Falret situés au 135, rue de Saussure, Paris 17<sup>e</sup>, et au 1-3, impasse Druinot, Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : SAVS Falret situé au 135, rue de Saussure, Paris 17<sup>e</sup>, et au 1-3, impasse Druinot, Paris 12<sup>e</sup>, est fixée pour 2010 à 85,33 places (moyenne calculée sur l'année tenant compte de l'extension de quatre places).

Art. 2. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement sont autorisées comme suit :

#### Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 16 950 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 470 097,23 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 118 833,19 €.

#### Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 571 476,50 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 250 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 33 153,92 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 84,33 ressortissants (moyenne calculée sur l'année tenant compte de l'extension de quatre places) au titre de l'aide sociale, est de 564 779,25 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2010 opposable aux autres départements concernés est de 6 697,25 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 22,18 € sur la base de 302 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

La Directrice Générale  
de l'Action Sociale, de l'Enfance  
et de la Santé

Geneviève GUEYDAN

**Fixation du compte administratif 2009 présenté par l'Association L'ÉLAN RETROUVÉ pour l'établissement SAVS « CADET » situé 18, rue Cadet, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 19 janvier 2005 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association L'ÉLAN RETROUVÉ pour le SAVS « Cadet » situé 18, rue Cadet, 75009 Paris ;

Vu l'avenant n° 1 du 8 janvier 2008 ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 6 octobre 2010.

Art. 2. — Le compte administratif 2009 présenté par l'Association L'ÉLAN RETROUVÉ pour l'établissement SAVS « CADET » sis 18, rue Cadet, 75009 Paris, est arrêté, après vérification, à la somme de 365 422,90 €.

Art. 3. — La participation du Département de Paris pour ses 57 ressortissants au titre de 2009 est de 365 422,90 €.

Art. 4. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, un ordre de reversement de 14 705,10 € sera adressé à l'Association l'Élan Retrouvé.

Art. 5. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 17 novembre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de l'Action Sociale*  
Ludovic MARTIN

**Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, à l'établissement du Foyer d'Hébergement Bernard Lafay situé 10 A, rue Raymond Pitet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 2 août 2001 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'association Les Jours Heureux pour le Foyer d'Hébergement Bernard Lafay situé 10 A, rue Raymond Pitet, Paris 75017 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Hébergement Bernard Lafay situé 10 A, rue Raymond Pitet, à Paris 75017, géré par l'association Les Jours Heureux sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 192 780 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 570 089 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 159 852 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 833 039,16 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat d'un montant excédentaire de 89 682,56 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer d'Hébergement Bernard Lafay situé 10 A, rue Raymond Pitet, à Paris 75017, géré par l'association Les Jours Heureux est fixé à 203,31 € à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice  
de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*  
Martine BRANDELA

**Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, à l'établissement du Foyer retraite du 17<sup>e</sup> situé 134, rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 30 septembre 1979 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil

Général et l'association Les Jours Heureux pour le Foyer retraite du 17<sup>e</sup> situé 134, rue de Saussure, Paris 75017 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer retraite du 17<sup>e</sup> situé 134, rue de Saussure, à Paris 75017, géré par l'association Les Jours Heureux sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 181 636 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 534 916 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 130 840 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 797 387,50 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 50 004,50 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer retraite du 17<sup>e</sup> situé 134, rue de Saussure, à Paris 75017, géré par l'association Les Jours Heureux est fixé à 146,99 € à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice  
de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation des tarifs journaliers applicables, rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, à la dépendance Résidence « Brune » située 117, boulevard Brune, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence « KORIAN Brune » située 117, boulevard Brune, à Paris 14<sup>e</sup>, gérée par la S.A.S. « KORIAN Brune », filiale du groupe « KORIAN » sis 32, rue Guersant, à Paris 17<sup>e</sup>, afférentes à la dépendance sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 50 890,45 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 472 510,19 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 093,65 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 548 266,45 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 23 772,16 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance Résidence « Brune » située 117, boulevard Brune, à Paris 14<sup>e</sup>, gérée par la S.A.S. « KORIAN Brune », filiale du groupe « KORIAN », sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles un taux de TVA de 5,50 % :

— G.I.R. 1/2 : 20,33 € T.T.C. ;

— G.I.R. 3/4 : 12,90 € T.T.C. ;

— G.I.R. 5/6 : 5,48 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en Formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale  
de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Fixation du budget de l'exercice 2010 applicable au service de prévention spécialisée CAP 2000, situé 24-26, rue Sibuet, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 7 décembre 2009 passée entre le Département de Paris et l'Association CAP 2000 ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention CAP 2000 sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 45 349 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 488 207 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 27 000 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 531 706 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 28 850 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2010, la dotation globale du service de prévention spécialisée CAP 2000, situé 24-26, rue Sibuet, 75012 Paris, géré par l'Association CAP 2000, est arrêtée à 531 706 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation

*La Directrice-Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé  
en charge de la Sous-Direction des Actions  
Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2010-00764 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour Actes de Courage et de Dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 2<sup>e</sup> classe :

— Capitaine Mikaël JOURDAN, né le 18 mars 1976, 9<sup>e</sup> Compagnie ;

— Adjudant Stéphane PERIE-RIFFES, né le 14 décembre 1971, 1<sup>re</sup> Compagnie.

Médaille de bronze :

— Sergent-chef Jacques BELLEBEAU, né le 3 décembre 1975, 12<sup>e</sup> Compagnie ;

— Sergent Julien DEKREON, né le 27 mars 1985, 4<sup>e</sup> Compagnie ;

— Caporal-chef Cédric DEMELIN, né le 25 mars 1980, 10<sup>e</sup> Compagnie ;

— Caporal Karim OUDELHA, né le 25 octobre 1982, 9<sup>e</sup> Compagnie ;

— Caporal Antoine GOURY, né le 6 octobre 1985, 10<sup>e</sup> Compagnie ;

— Caporal Vincent CAPERONIS, né le 5 juillet 1982, 12<sup>e</sup> Compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2010

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2010-00803 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

— M. Philippe BENSIGNOR, né le 9 mai 1952 à Versailles (Yvelines).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2010

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2010-00812 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

— M. Bertrand de QUATREBARBES, né le 11 août 1949 à Neuilly sur Seine (Hauts-de-Seine).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2010

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2010-00817 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 2<sup>e</sup> classe :

— Capitaine Arnaud BEUCHER, né le 14 avril 1976, 13<sup>e</sup> Compagnie ;

— Capitaine Yann LE CORRE, né le 2 septembre 1978, 26<sup>e</sup> Compagnie.

Médaille de bronze :

— Sergent Julien VALDENNAIRE, né le 7 février 1985, 26<sup>e</sup> Compagnie ;

— Caporal-chef Franck BETES, né le 3 avril 1985, 26<sup>e</sup> Compagnie ;

— Caporal Lionel CHEVALIER, né le 11 novembre 1984, 26<sup>e</sup> Compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2010

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2010-00820 interdisant l'accès des véhicules de plus de dix mètres de long dans une voie, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-18, R. 411-25 et R. 411-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié fixant la liste des voies à sens unique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il convient de limiter l'accès de la rue Saint-Honoré depuis la rue des Pyramides, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les véhicules de plus de 10 mètres de long ne peuvent accéder à la voie suivante du 1<sup>er</sup> arrondissement :

— Saint-Honoré (rue) : depuis la rue des Pyramides.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 19 novembre 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Jean-Louis FIAMENGHI

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'une mainlevée d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 14, rue Pinel, à Paris 13<sup>e</sup> (arrêté du 17 novembre 2010).

La mainlevée de l'arrêté de péril du 4 novembre 2008 est prononcée par arrêté du 17 novembre 2010.

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs**

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

**Lexique**

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.)

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

## Révision annuelle des listes électorales complémentaires — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union Européenne autre que la France. — Avis. — Rappel.

Les citoyens de l'Union Européenne résidant dans un Etat dont ils ne sont pas ressortissants peuvent y exercer leur droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen et/ou aux élections municipales. Cette possibilité est subordonnée à l'inscription sur une liste électorale complémentaire spécifique à chacune de ces élections.

Toute inscription est subordonnée à une demande, celle-ci devant intervenir au plus tard l'année précédant celle où sont organisés lesdits scrutins.

Les demandeurs doivent avoir la nationalité d'un Etat de l'Union Européenne, ne pas être français, satisfaire à la condition d'âge (18 ans avant le 1<sup>er</sup> mars 2011) et jouir de leurs droits civiques tant en France que dans leur Etat d'origine.

\*  
\* \*

La révision des listes électorales complémentaires a lieu, chaque année, entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre. Elle est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet du Département, le Président du Tribunal de Grande Instance du Département et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1<sup>er</sup> mars suivant jusqu'au dernier jour de février de l'année d'après, en l'occurrence du 1<sup>er</sup> mars 2011 au 29 février 2012. L'inscription sur les listes électorales d'une commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 1<sup>er</sup> mars 2011 n'ont aucune formalité à accomplir. Dans le cas contraire et conformément à l'article R. 3 du Code électoral, ils sont invités à demander, sans délai, une nouvelle inscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement. Si cette formalité n'est pas accomplie et ayant perdu la qualité d'électeur dans la circonscription de leur ancien bureau de vote, ils risquent de se voir rayés d'office de la liste en question, conformément à la réglementation électorale française.

Les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au vendredi 31 décembre 2010, dernier délai (ne pas attendre les derniers jours de décembre !), sur présentation :

1 — d'une pièce en cours de validité prouvant l'identité et la nationalité (titre de séjour par exemple) (\*) ;

2 — d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (\*) (\*\*) (Ces pièces doivent être récentes — moins de trois mois — et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc vivement recommandées pour éviter tout risque de refus) ;

3 — d'une déclaration écrite précisant : la nationalité du demandeur, son adresse en France, ne pas être privé du droit de vote dans l'Etat dont il est ressortissant et, dans le cas d'une inscription en vue des élections au Parlement européen, le lieu de son éventuelle dernière inscription dans cet Etat et qu'il n'exercera son droit de vote qu'en France.

(\*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie — lisible — de ces documents, ceux-ci étant

absolument nécessaires à la commission qui décide, seule, de l'inscription.

(\*\*) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en outre, un certificat établi sur papier libre par celui-ci attestant de l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

Les demandes peuvent également être :

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la Mairie de son futur lieu d'inscription (des imprimés d'inscription sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr> rubriques « Paris-Politiques>Citoyenneté>Elections »),

— transmises par Internet via le site « [mon.service-public.fr](http://mon.service-public.fr) » procédure en place le 1<sup>er</sup> décembre 2010,

— présentées par un tiers dûment muni d'une procuration agissant en l'occurrence en lieu et place de l'intéressé.

Les mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que certains samedis du mois de décembre, de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h.

## Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile. — Dernier rappel.

Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile, à partir du 7 février 2011 à Paris ou en proche banlieue, pour 6 postes.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans un domaine correspondant à la spécialité ou d'une décision favorable émanant de la Commission d'équivalence pour l'accès aux concours des administrations parisiennes et du permis de conduire de catégorie B.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 8 novembre au 9 décembre 2010.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et prénom du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 9 décembre 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — spécialité électricien spécialiste en automobile. — Dernier rappel.**

Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité électricien spécialiste en automobile, à partir du 7 février 2011 à Paris ou en proche banlieue, pour 5 postes.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans un domaine correspondant à la spécialité ou d'une décision favorable émanant de la Commission d'équivalence pour l'accès aux concours des administrations parisiennes.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 8 novembre au 9 décembre 2010.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et prénom du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 9 décembre 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves-ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris.**

Un concours interne suivi d'un stage probatoire sera ouvert à partir du 9 mai 2011 pour le recrutement de 4 élèves ingénieurs à Paris ou en proche banlieue.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires, agents non titulaires de droit public ainsi qu'aux militaires, justifiant de 3 années de services publics au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 7 février au 10 mars 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Attention : en cas de réussite à ce concours, les candidats devront obligatoirement effectuer :

- un stage probatoire de 15 mois,
- une scolarité de 3 ans,
- 8 ans de service à compter de la titularisation en tant qu'ingénieur des travaux de la Ville de Paris.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline physique du solide et nanophysique.**

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 4 avril 2011 dans la discipline « physique du solide et nanophysique » pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires à la date de clôture des inscriptions d'un doctorat (doctorat d'Etat, doctorat de 3<sup>e</sup> cycle ou diplôme de docteur-ingénieur) ou d'une habilitation à diriger des recherches.

Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres étrangers de niveau équivalent peuvent être dispensé(e)s de l'habilitation à diriger des recherches ou du doctorat d'Etat. Ces dispenses sont accordées par le jury du concours. Elles ne peuvent l'être que pour l'année au titre de laquelle la candidature est présentée.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) du 3 janvier au 3 février 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline ondes acoustiques, imagerie médicale et thérapie par ultrasons.**

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 4 avril 2011 dans la discipline « ondes acoustiques, imagerie médicale et thérapie par ultrasons » pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires à la date de clôture des inscriptions d'un doctorat (doctorat d'Etat, doctorat de 3<sup>e</sup> cycle ou diplôme de docteur-ingénieur) ou d'une habilitation à diriger des recherches.

Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres étrangers de niveau équivalent peuvent être dispensé(e)s de l'habilitation à diriger des recherches ou du doctorat d'Etat. Ces dispenses sont accordées par le jury du concours. Elles ne peuvent l'être que pour l'année au titre de laquelle la candidature est présentée.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) du 3 janvier au 3 février 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

### **Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage, public à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Ville de Paris établira passage de la Voûte (entrée de l'immeuble 47, rue de la Voûte) à Paris 12<sup>e</sup>, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement, pendant huit jours consécutifs à partir du 30 novembre 2010 jusqu'au 7 décembre 2010 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

### **Pose, par la Ville de Paris, d'un appareil d'éclairage, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Ville de Paris établira au n° 27, rue Biot, à Paris 17<sup>e</sup>, un appareil d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement, pendant huit jours consécutifs à partir du 9 décembre 2010 jusqu'au 16 décembre 2010 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

## **AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS**

### **SEMAEST**

Société d'Economie Mixte d'Aménagement  
de l'Est de Paris

### **Offre de location d'un local commercial acquis par la SEMAEST**

— 140, avenue Daumesnil, Paris 12<sup>e</sup> — rez-de-chaussée :  
49 m<sup>2</sup> — une cave.

Fait à Paris, le 17 novembre 2010

*Le Directeur Général*

Jean-Paul ALBERTINI

## **POSTES A POURVOIR**

### **Bureau du Cabinet du Maire. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 23697

#### **LOCALISATION**

Bureau du Cabinet du Maire — Budget — Affaires Financières — Marchés Publics — Suivi des SEM — Hôtel de Ville, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

#### **NATURE DU POSTE**

Titre : collaborateur du conseiller budgétaire, financier et marchés publics.

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité du conseiller.

Attributions : participation à l'élaboration du budget de la Ville et du Département de Paris (lettre de cadrage, procédure budgétaire, conférences budgétaires avec l'adjoint aux finances) ; préparation des arbitrages budgétaires du Maire de Paris (fonctionnement, investissement, emplois) en liaison avec les adjoints, les conseillers sectoriels du cabinet et le Secrétariat Général ; participation à la définition de la politique financière de la collectivité ; suivi des délibérations du Conseil de Paris ayant des incidences budgétaires ; suivi des relations financières de la Ville avec la Région et l'Etat.

#### **PROFIL DU CANDIDAT**

Qualités requises :

N° 1 : discrétion absolue ;

N° 2 : sens du contact et des relations ;

N° 3 : sens de la rigueur et de l'organisation.

Connaissances particulières : aptitude à la rédaction et pratique de la micro informatique.

#### **CONTACT**

Morgane GARNIER — Bureau : 44 — Cabinet du Maire — 3, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 52 48.

### **Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 23707

#### **LOCALISATION**

Direction de l'Information et de la Communication — Département Paris Numérique — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville ou Châtelet.

#### **NATURE DU POSTE**

Titre : chef de projet Paris Numérique.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du responsable du département Paris Numérique.

Attributions : développement de projets sur le site [paris.fr](http://paris.fr) : sites web, opérations événementielles ; développement de la notoriété de [paris.fr](http://paris.fr) : e-marketing ; création et animation d'outils communautaires (blogs, réseaux sociaux, jeux) ; veille et expérimentation de nouveaux dispositifs sur Internet et mobile ;

#### **PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : généraliste - bac +4.

Qualités requises :

N° 1 : expérience dans la conduite de projet web ;

N° 2 : capacité à l'animation de groupes ;

- N° 3 : rigueur dans le développement de projet ;  
 N° 4 : sensibilité aux nouvelles tendances du web.

**CONTACT**

Lionel BORDEAUX — Bureau 133 département Paris Numérique — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 69 19 — Mél : [lionel.bordeaux@paris.fr](mailto:lionel.bordeaux@paris.fr).

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste** : adjoint au chef de la circonscription — responsable du pôle petite enfance en circonscription.

Service : Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance (C.A.S.P.E.) des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements.

Contact :

Mme Véronique DUROY — Téléphone : 01 43 47 78 31,

Référence : BES 10 G 11 14.

**2<sup>e</sup> poste** : adjoint au chef de la circonscription — responsable du pôle petite enfance en circonscription.

Service : Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance (C.A.S.P.E.) des 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements.

Contact :

Mme Véronique DUROY — Téléphone : 01 43 47 78 31,

Référence : BES 10 G 11 16.

**Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 23738

**LOCALISATION**

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — Maison des initiatives étudiantes — rue Jean-Antoine de Baïf, 75013 Paris — Accès : M° Bibliothèque François Mitterrand.

**NATURE DU POSTE**

Titre : responsable de la Maison des Initiatives Etudiantes Paris Rive Gauche.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Directeur de la Maison des Initiatives Etudiantes.

Attributions : la Maison des Initiatives Etudiantes (M.I.E.) est un équipement qui accueille depuis 2002 les étudiants parisiens pour les aider à développer leurs projets associatifs. Placé sous l'autorité du directeur de la M.I.E., le titulaire aura en charge la gestion et l'animation de la première antenne de la maison qui ouvrira à l'automne 2010 dans le 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris sur le nouveau campus Paris Rive Gauche. Gestion des inscriptions des associations et accompagnement méthodologique des porteurs de projets. Gestion des animations proposées par les étudiants (expositions, opérations événementielles, etc.) sur le site. Organisation d'événements « hors les murs » (participation à des salons, festival artistique étudiant, etc.). Relations avec les partenaires locaux (universités, écoles, etc.). Suivi du fonctionnement de l'équipement et animation d'une équipe d'accueil.

Conditions particulières : le titulaire pourra être amené également à travailler sur le site des Tournelles.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Qualités requises :

N° 1 : disponibilité et dynamisme ;

N° 2 : qualités relationnelles et rédactionnelles ;

N° 3 : capacité à être autonome et prendre des initiatives ;

N° 4 : sens du contact avec le public et l'ensemble du tissu associatif ;

N° 5 : intérêt et connaissances pour la vie associative et étudiante.

Connaissances particulières : expérience du fonctionnement des associations et du milieu universitaire, ainsi que la maîtrise de logiciels spécifiques.

**CONTACT**

M. Thomas ROGÉ — Sous-direction de l'enseignement supérieur — Maison des initiatives étudiantes — 50, rue des Tournelles, Paris 3<sup>e</sup> — Téléphone : 01 49 96 65 30 — Mél : [thomas.roge@paris.fr](mailto:thomas.roge@paris.fr).

**Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 23712

**LOCALISATION**

Direction de l'Information et de la Communication — Magazine à Paris — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville / RER Châtelet les Halles.

**NATURE DU POSTE**

Titre : chef de la fabrication presse/édition.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Directeur de la Rédaction du magazine.

Attributions : contexte d'organisation : le magazine municipal d'information à Paris enrichit sa formule avec une double publication : une édition print et un supplément numérique. La rédaction du magazine, composée d'un Directeur de la Rédaction, d'un rédacteur en chef adjoint, de 2 journalistes, d'une iconographe et d'une rédactrice, se réorganise avec des profils professionnels adaptés aux nouvelles exigences. Le titulaire du poste sera chargé des missions suivantes : révision et calibrage des copies avant et après leur composition ; préparation et suivi des éléments éditoriaux des éditions print et numériques ; suivi rédactionnel et typographique sur maquette lors de la mise en page en relation avec l'agence ; validation et suivi des recherches iconographiques

Conditions particulières : maîtrise des outils spécifiques de la presse et de l'édition.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : Bac +2 édition.

Qualités requises :

N° 1 : expérience 5 ans minimum presse ou édition ;

N° 2 : rigueur, disponibilité et autonomie ;

N° 3 : initiative et esprit d'équipe.

Connaissances particulières : très bonne connaissance et pratique des outils d'édition de la presse et du multimédia.

**CONTACT**

M. Patrice TOURNE — Bureau 4 — Service Magazine à Paris — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 79 68 — Mél : [patrice.tourne@paris.fr](mailto:patrice.tourne@paris.fr).

## Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 23759

### LOCALISATION

Direction des Ressources Humaines — médecine professionnelle et préventive — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris — Accès : métro « place d'Italie ».

### NATURE DU POSTE

Titre : coordinateur(trice) des urgences médico-psychologiques en santé au travail.

Attributions : les attributions sont liées à un travail en équipe médicale et psychologique de médecine professionnelle et préventive. Coordination et gestion en équipe pluridisciplinaire (médecins du travail, psychologue) des demandes d'interventions urgences médico-psychologiques en milieu professionnel, dans le domaine de la médecine du travail. Accueil et réponse téléphonique pour toute demande (n° d'appel unique dédié) rentrant dans le cadre des urgences médico-psychologiques : demandes émanant des directions, services, BPRP, SRH, ugd et agents (réseau interne et externe à la ville de Paris). Mise en place d'un système d'identification, de gestion, de traçabilité, de suivi et d'évaluation en matière de prise en charge des urgences médico-psychologiques dans le cadre de la médecine professionnelle et préventive. Constitution et élaboration des indicateurs sanitaires dans le cadre de l'observatoire de santé des personnels en lien avec les urgences médico-psychologiques. Mise en place et validation de protocoles de gestion, de prise en charge et de suivi des agents dans le cadre des urgences médico-psychologiques (ex : fiche événement de situation, fiche individuelle, fiche de liaison, convention avec le réseau externe à la ville de Paris). Traitement et analyse des données recueillies dans le cadre des urgences médico-psychologiques : tableaux de bord, bilans et rapports. Participation à l'organisation des secours en milieu professionnel, à la veille réglementaire et sanitaire, aux études, aux enquêtes et à l'analyse des données relatives aux urgences en milieu professionnel.

### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation générale et polyvalente, multi-profil.

Qualités requises :

N° 1 : travail en équipe ;

N° 2 : esprit de coopération ;

N° 3 : sens des relations humaines ;

N° 4 : respect des principes d'éthique, de déontologie et de confidentialité ;

N° 5 : sens des responsabilités.

### CONTACT

Dr Aziz TIBERGUENT, Médecin chef adjoint chargé de la MPP — Médecine Professionnelle et Préventive — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris — Téléphone : 01 44 97 86 75 .

## E.I.V.P. - Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — Ecole Supérieure du Génie Urbain. — Avis de vacance d'un poste d'enseignant chercheur, doctorant (F/H) — Projet IMPETUS.

### LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. - Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — Ecole Supérieure du Génie Urbain — Régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — RER-Métro : Gare du Nord, Poissonnière.

### NATURE DU POSTE

Fonction : enseignant-chercheur doctorant en urbanisme/génie urbain travaillant dans le cadre du projet de recherche IMPETUS — Innovative Methodology and Practical Evaluation Tools for Urban Sustainability (financement ANR).

Mission globale du service : l'E.I.V.P. est une école d'ingénieurs qui recrute des élèves fonctionnaires pour la Ville de Paris et des élèves civils qui pourront exercer leur métier dans des sociétés privées ou publiques et dans la fonction publique territoriale.

Environnement hiérarchique : le doctorant est rattaché à un département et est placé sous l'autorité du Président ou du responsable de département ou de pôle en charge du contrat de recherche lié à l'emploi. Les équipes recherche sont placées sous la responsabilité du Directeur Scientifique.

Description du poste à pourvoir : l'enseignant-chercheur sera intégré au pôle énergie climat du département construction environnement et participera, dans le cadre d'un projet de recherche IMPETUS aux travaux suivants.

Pour la partie relative à l'enseignement :

— participer aux activités d'enseignement en lien direct avec le thème de la recherche suivie ou dans le cadre du champ de connaissance du candidat,

— dispenser des enseignements à hauteur de 192 HETD sur l'année,

— associer aux actions de formation continue.

Pour la partie relative à la recherche :

— suivre les instructions d'ordre intérieur et toutes les consignes particulières en ce qui concerne son service,

— participer aux travaux de recherche relatifs à la rédaction de sa thèse telle que le sujet a été approuvé par son université de rattachement,

— participer aux recherches dirigées par l'EIVP et aux activités d'enseignement,

— participer avec le Directeur Scientifique à la promotion de contrats de recherche et à leur mise en œuvre,

— contribuer aux publications scientifiques de l'Ecole et notamment de publier sur les activités de recherche (selon les conditions requises dans le cadre du projet de recherche) ou les champs connexes.

Interlocuteurs : responsables de départements, enseignants, élèves, équipe administrative de l'Ecole, autres organismes ou établissements d'enseignement supérieur associés en France et à l'international.

### PROFIL DU CANDIDAT

Emplois à pourvoir : le présent poste est prévu sur un emploi temps plein d'une durée de 36 mois.

Formation souhaitée : ingénieur ou master 2 en urbanisme, génie urbain ou une thématique proche ou similaire.

Aptitudes requises : travail en équipe, sens de l'initiative et de l'organisation, qualités relationnelles, sens de la négociation.

### CONTACT

Candidatures par courrier électronique uniquement à E.I.V.P. — Ecole Supérieure du Génie Urbain Informations auprès de : Mél : [youssef.diab@eivp-paris.fr](mailto:youssef.diab@eivp-paris.fr) et [morgane.colombert@eivp-paris.fr](mailto:morgane.colombert@eivp-paris.fr) — Téléphone : 01 56 02 61 00 — 15, rue Fénelon, 75010 Paris.

Date de la demande : 2 novembre 2010.

Poste à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010.

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL